



Emballages – Responsabilité élargie du producteur (REP)

NOUVEAUTE

RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR ET ECO-CONCEPTION

QUOI

Etiquetage, axes prioritaires à envisager

QUI

Les producteurs qui emballent le produit

QUAND

Depuis 1992, puis entre 2023 et 2030

POURQUOI

Permettre de rendre la filière plus « propre »

ENJEUX

Améliorer la prise en charge des déchets d'emballages

SOLUTION

Mise en place de signes visuels nets

Modalités

Responsabilité élargie au producteur (REP)

Depuis 1992, celui qui emballe est responsable de la fin de vie de l'emballage (financièrement et techniquement)

→ 88% du verre, 72% du carton, mais seulement 30% du plastique sont recyclés.

1^{er} janvier 2022

La loi AGECE instaure la mise en place d'un identifiant unique pour les entreprises soumises à la REP

Mise en place de l'éco organisme Adelphe, www.adelphe.com (recouvre 90% des entreprises)

Permet l'acquittement des droits de REP et d'obtenir un identifiant de conformité pour les CGV¹

Les cotisations se font en fonction du nombre d'unités vendues en France, afin de financer le recyclage (80% du montant des cotisations totales), et la recherche, le développement etc.

Etiquetage

A partir du 1^{er} janvier 2022, et **avant le 9 mars 2023**

Obligation de faire figurer le logo Triman et le marquage info tri

→ **exemption sur les bouteilles en verre**, mais sur les autres emballages



Eco-conception

Obligation de disposer d'un plan de prévention

D'ici 2030, identification pour chaque emballage des filières de recyclage

Axes prioritaires :

- réduction des emballages (poids du verre, suppression des intercalaires, de la capsule, etc.)
- favoriser le réemploi
- augmenter la recyclabilité des emballages issus de la filière de recyclage
- accompagner l'information du consommateur (gestes de tri)



Les capsules ne sont plus obligatoires. Elle peut être supprimée si le producteur effectue un Document Administratif Electronique (DAE) pour chaque vente réalisée.

¹ Conditions Générales de Vente (CGV)